



BULLETIN DE SAINT-GEORGES

n° 383 · Mars 2026

www.eglisesaintgeorges.com secretariatsaintgeorges@lyon.catholique.fr



Abbé Laurent SPRIET	<i>Recteur</i>	06 14 18 07 61	l.spriet@lyon.catholique.fr
Abbé Laurent GUIMON	<i>Chapelain</i>	06 98 10 40 10	l.guimon@lyon.catholique.fr
Abbé Matthieu GRENIER	<i>Chapelain</i>	06 59 39 89 92	mgrenier85@gmail.com
Abbé Thibaud PERRUCHOT	<i>Diacre</i>	06 50 04 07 58	tperruchot@hotmail.fr
Frère Sébastien GRATREAUD		06 50 77 98 33	freresebastieng@gmail.com

Maison Sainte-Blandine (MSB), 12 bis rue Sala 69002 Lyon. Téléphone : 04 72 77 07 90

Septième parole de vie : “tu ne voleras pas” (Mt 19, 18)

Pourquoi ? Parce que tu respecteras le bien de ton prochain. Parce que la justice et la loyauté sont des vertus qui permettent de vivre heureux et paisibles en société. Parce que chacun de nous est heureux de prêter ses affaires à des personnes soigneuses et attentionnées.

La “règle d’or” de l’évangile est simple (cf. Mt 7, 12) : fais à ton prochain ce que tu aimerais qu’il te fasse et ne fais pas à ton prochain ce que tu n’aimerais pas qu’il te fasse. Personne n’a envie de se faire voler ses biens : il convient donc de ne pas le faire aux autres. Inversement, nous aimerions être l’objet de la charité de notre prochain si nous étions dans le besoin : soyons donc capables d’aumônes envers les plus pauvres et les nécessiteux.

Une fois encore, avant d’être une interdiction cette “parole de vie” est donc un appel à la sainteté. Elle nous prescrit de faire le bien et d’éviter le mal.

Une personne qui ferait un examen de conscience un peu trop sommaire se dirait intérieurement : “non je n’ai pas volé donc ce commandement ne me regarde pas, je peux passer à un autre” sans voir tous les appels à la justice sociale qui y sont inclus en vertu de la “destination universelle des biens” : “l’aumône faite aux pauvres est un témoignage de charité fraternelle : elle est aussi une pratique de justice qui plaît à Dieu” (CEC 2462).

«Quand nous donnons aux pauvres les choses indispensables, nous ne leur faisons point de largesses personnelles, mais leur rendons ce qui est à eux. Nous remplissons bien plus un devoir de justice que nous n’accomplissons un acte de charité» (S. Grégoire le Grand, past. 3, 21).

«Quand nous servons les pauvres et les malades, nous servons Jésus. Nous ne devons pas nous lasser d’aider notre prochain, parce qu’en eux c’est Jésus que nous servons» (Ste Rose de Lima).

Sommes-nous aussi justes que nous le pensons ? Ce n’est pas certain.

Textes à méditer en lien avec l’édito

Parole de Dieu

Tu ne commettras pas de vol (Ex 20, 15 ; Dt 5, 19).

Ni voleurs, ni cupides ... ni rapaces n’hériteront du Royaume de Dieu (1 Co 6, 10).

Catéchisme de saint Pie X

Qu’est-ce que voler ?

Voler, c’est prendre injustement le bien d’autrui contre la volonté de son maître, dans le cas où celui-ci a pleine raison et droit absolu de n’en vouloir pas être privé.

Dans quels cas peut-on prendre le bien d’autrui sans faire de péché ?

Quand le maître n’est pas opposé ou que son opposition est injuste, ce qui arriverait si quelqu’un était dans l’extrême nécessité, pourvu qu’il prit seulement ce qui lui est strictement nécessaire pour subvenir à son besoin urgent et extrême.

Que nous ordonne le septième commandement ?

Le septième commandement nous ordonne de respecter le bien d’autrui, de donner le juste salaire aux ouvriers, et d’observer la justice en tout ce qui concerne la propriété d’autrui.

Pour celui qui a péché contre le septième commandement suffit-il qu’il se confesse ?

Pour celui qui a péché contre le septième commandement, la confession

Derrière cette parole de vie se cache, en outre, notre rapport personnel à l'argent.

Etant blessés par l'envie et l'avarice, il ne serait pas étonnant que nous prêtions le flanc à quelques injustices et péchés en matière de gestion de nos biens...

Lorsque nous avons lésé la justice, avons-nous pris le soin de réparer comme il se doit et autant que faire se peut ? A chacun de nous de faire un sérieux examen de conscience (surtout en cette période de carême).

La 7ème « parole de vie » du Seigneur concerne aussi la création. Respectons-nous les créatures de Dieu ? Les animaux ? Les plantes ? Sommes-nous des consommateurs effrénés dont la devise est « après moi le déluge » ?

“Si vous m'aimez, vous garderez mes commandements” (Jn 14, 15).

Abbé Laurent Spriet +

ne suffit pas ; il faut qu'il fasse son possible pour restituer le bien d'autrui et réparer les dommages causés.

A qui doit-on restituer le bien volé ?

A celui qui a été volé ; à ses héritiers, s'il est mort ; et si c'est vraiment impossible, on doit en donner la valeur au profit des pauvres et des œuvres pieuses.

Catéchisme de l'Eglise Catholique

2402 Au commencement, Dieu a confié la terre et ses ressources à la gérance commune de l'humanité pour qu'elle en prenne soin, la maîtrise par son travail et jouisse de ses fruits (cf. Gn 1, 26-29). Les biens de la création sont destinés à tout le genre humain. Cependant la terre est répartie entre les hommes pour assurer la sécurité de leur vie, exposée à la pénurie et menacée par la violence. L'appropriation des biens est légitime pour garantir la liberté et la dignité des personnes, pour aider chacun à subvenir à ses besoins fondamentaux et aux besoins de ceux dont il a la charge. Elle doit permettre que se manifeste une solidarité naturelle entre les hommes.

2403 Le droit à la propriété privée, acquise ou reçue de manière juste, n'abolit pas la donation originelle de la terre à l'ensemble de l'humanité. La destination universelle des biens demeure primordiale, même si la promotion du bien commun exige le respect de la propriété privée, de son droit et de son exercice.

2404 " L'homme, dans l'usage qu'il en fait, ne doit jamais tenir les choses qu'il possède légitimement comme n'appartenant qu'à lui, mais les regarder aussi comme communes : en ce sens qu'elles puissent profiter non seulement à lui, mais aux autres " (GS 69, § 1). La propriété d'un bien fait de son détenteur un administrateur de la Providence pour le faire fructifier et en communiquer les bienfaits à autrui, et d'abord à ses proches.

2408 Le septième commandement interdit le vol, c'est-à-dire l'usurpation du bien d'autrui contre la volonté raisonnable du propriétaire. Il n'y a pas de vol si le consentement peut être présumé ou si le refus est contraire à la raison et à la destination universelle des biens. C'est le cas de la nécessité urgente et évidente où le seul moyen de subvenir à des besoins immédiats et essentiels (nourriture, abri, vêtement ...) est de disposer et d'user des biens d'autrui (cf. GS 69, § 1).

2409 Toute manière de prendre et de détenir injustement le bien d'autrui, même si elle ne contredit pas les dispositions de la loi civile, est contraire au septième commandement. Ainsi, retenir délibérément des biens prêtés ou des objets perdus ; frauder dans le commerce (cf. Dt 25, 13-16) ; payer d'injustes salaires (cf. Dt 24, 14-15 ; Jc 5, 4) ; hausser les prix en spéculant sur l'ignorance ou la détresse d'autrui (cf. Am 8, 4-6).

Sont encore moralement illicites : la spéculation par laquelle on agit pour faire varier artificiellement l'estimation des biens, en vue d'en tirer un avantage au détriment d'autrui ; la corruption par laquelle on détourne le jugement de ceux qui doivent prendre des décisions selon le droit ; l'appropriation et l'usage privés des biens sociaux d'une entreprise ; les travaux mal faits, la fraude fiscale, la contrefaçon des chèques et des factures, les dépenses excessives, le gaspillage. Infliger volontairement un dommage aux propriétés privées ou publiques est contraire à la loi morale et demande réparation.

2411 Les contrats sont soumis à la justice commutative qui règle les échanges entre les personnes et entre les institutions, dans l'exact respect de leurs droits. La justice commutative oblige strictement ; elle exige la sauvegarde des droits de propriété, le paiement des dettes et la prestation des obligations librement contractées. Sans la justice commutative, aucune autre forme de justice n'est possible.

On distingue la justice commutative de la justice légale qui concerne ce que le citoyen doit équitablement à la communauté, et de la justice distributive qui règle ce que la communauté doit aux citoyens proportionnellement à leurs contributions et à leurs besoins.

2413 Les jeux de hasard (jeu de cartes, etc.) ou les paris ne sont pas en eux-mêmes contraires à la justice. Ils deviennent moralement inacceptables lorsqu'ils privent la personne de ce qui lui est nécessaire pour subvenir à ses besoins et à ceux d'autrui. La passion du jeu risque de devenir un asservissement grave. Parier injustement ou tricher dans les jeux constitue une matière grave, à moins que le dommage infligé soit si léger que celui qui le subit ne puisse raisonnablement le considérer comme significatif.

2415 Le septième commandement demande le respect de l'intégrité de la création. Les animaux, comme les plantes et les êtres inanimés, sont naturellement destinés au bien commun de l'humanité passée, présente et future (cf. Gn 1, 28-31). L'usage des ressources minérales, végétales et animales de l'univers, ne peut être détaché du respect des exigences morales. La domination accordée par le Créateur à l'homme sur les êtres inanimés et les autres vivants n'est pas absolue ; elle est mesurée par le souci de la qualité de la vie du prochain, y compris des générations à venir ; elle exige un respect religieux de l'intégrité de la création (cf. CA 37-38).

2417 Dieu a confiés les animaux à la gérance de celui qu'Il a créé à son image (cf. Gn 2, 19-20 ; 9, 1-4). Il est donc légitime de se servir des animaux pour la nourriture et la confection des vêtements. On peut les domestiquer pour qu'ils assistent l'homme dans ses travaux et dans ses loisirs. Les expérimentations médicales et scientifiques sur les animaux sont des pratiques moralement acceptables, pourvu qu'elles restent dans des limites raisonnables et contribuent à soigner ou sauver des vies humaines.

2418 Il est contraire à la dignité humaine de faire souffrir inutilement les animaux et de gaspiller leurs vies. Il est également indigne de dépenser pour eux des sommes qui devraient en priorité soulager la misère des hommes. On peut aimer les animaux ; on ne saurait détourner vers eux l'affection due aux seules personnes.

2420 L'Église porte un jugement moral, en matière économique et sociale, " quand les droits fondamentaux de la personne ou le salut des âmes l'exigent " (GS 76, § 5). Dans l'ordre de la moralité elle relève d'une mission distincte de celle des autorités politiques : l'Église se soucie des aspects temporels du bien commun en raison de leur ordination au souverain Bien, notre fin ultime. Elle s'efforce d'inspirer les attitudes justes dans le rapport aux biens terrestres et dans les relations socio-économiques.

2424 Une théorie qui fait du profit la règle exclusive et la fin ultime de l'activité économique est moralement inacceptable. L'appétit désordonné de l'argent ne manque pas de produire ses effets pervers. Il est une des causes des nombreux conflits qui perturbent l'ordre social (cf. GS 63, § 3 ; LE 7 ; CA 35).

Un système qui " sacrifie les droits fondamentaux des personnes et des groupes à l'organisation collective de la production " est contraire à la dignité de l'homme (GS 65). Toute pratique qui réduit les personnes à n'être que de purs moyens en vue du profit, asservit l'homme, conduit à l'idolâtrie de l'argent et contribue à répandre l'athéisme. " Vous ne pouvez servir à la fois Dieu et Mammon " (Mt 6, 24 ; Lc 16, 13).

2425 L'Église a rejeté les idéologies totalitaires et athées associées, dans les temps modernes, au " communisme " ou au " socialisme ". Par ailleurs, elle a récusé dans la pratique du " capitalisme " l'individualisme et le primat absolu de la loi du marché sur le travail humain (cf. CA 10 ; 13 ; 44). La régulation de l'économie par la seule planification centralisée pervertit à la base les liens sociaux ; sa

régulation par la seule loi du marché manque à la justice sociale " car il y a de nombreux besoins humains qui ne peuvent être satisfaits par le marché " (CA 34). Il faut préconiser une régulation raisonnable du marché et des initiatives économiques, selon une juste hiérarchie des valeurs et en vue du bien commun.

2427 Le travail humain procède immédiatement des personnes créées à l'image de Dieu, et appelées à prolonger, les unes avec et pour les autres, l'œuvre de la création en dominant la terre (cf. Gn 1, 28 ; GS 34 ; CA 31). Le travail est donc un devoir : " Si quelqu'un ne veut pas travailler, qu'il ne mange pas non plus " (2 Th 3, 10 ; cf. 1 Th 4, 11). Le travail honore les dons du Créateur et les talents reçus. Il peut aussi être rédempteur. En endurant la peine (cf. Gn 3, 14-19) du travail en union avec Jésus, l'artisan de Nazareth et le crucifié du Calvaire, l'homme collabore d'une certaine façon avec le Fils de Dieu dans son Œuvre rédemptrice. Il se montre disciple du Christ en portant la Croix, chaque jour, dans l'activité qu'il est appelé à accomplir (cf. LE 27). Le travail peut être un moyen de sanctification et une animation des réalités terrestres dans l'Esprit du Christ.

2428 Le travail est pour l'homme, et non l'homme pour le travail (cf. LE 6).

2442 Il n'appartient pas aux pasteurs de l'Église d'intervenir directement dans la construction politique et dans l'organisation de la vie sociale. Cette tâche fait partie de la vocation des fidèles laïcs, agissant de leur propre initiative avec leurs concitoyens. L'action sociale peut impliquer une pluralité de voies concrètes. Elle sera toujours en vue du bien commun et conforme au message évangélique et à l'enseignement de l'Église. Il revient aux fidèles laïcs " d'animer les réalités temporelles avec un zèle chrétien et de s'y conduire en artisans de paix et de justice " (SRS 47 ; cf. 42).

SERVICES

Nous recherchons de bonnes volontés !

Nous recherchons des personnes
volontaires et bénévoles pour :

- Aider les abbés à trouver des dons
pour les travaux dans l'église Saint-
Georges.

- Devenir parrain ou marraine de
confirmation d'un ou d'une
néophyte. Renseignements auprès de
l'abbé Spriet.

- S'engager dans l'association "La
jarre de Sarepta" au niveau local et
dans la communauté de Saint-
Georges. Contacter le secrétariat.

- Faire du ménage à l'église une fois
par semaine ou de temps à autres.
Mail:anne.pouliquencheneaux@hotmail.fr

- Pour apporter soit des courses une
fois par mois aux abbés, soit des
repas pour une journée (déjeuner et
dîner) une fois par mois. Contact :
Aude Coffinière
aude.coffinieres@wanadoo.fr.

Nous vous remercions vivement !

"Fraternités de disciples-missionnaires"

Vous souhaitez intégrer une "Fraternité de disciples-missionnaires" afin de développer votre vie chrétienne mais aussi pour aider à accueillir et à intégrer les catéchumènes et les néophytes dans notre communauté et dans l'Eglise, inscrivez-vous en contactant l'abbé Spriet : abbepriet@gmail.com

2026 : Année Bienheureux Antoine Chevrier Année Saint François d'Assise

Vous aurez remarqué les deux affiches qui se situent au fond de l'église au-dessus des bénitiers. Elles sont là pour vous aider à prier durant ces deux jubilé.

Pèlerinage à Cotignac Femmes, mères, épouses Les 5, 6 et 7 juin 2026

Départ le jeudi 4 juin en fin d'après-midi Étapes de 25km par jour (Accessible aux femmes qui ne peuvent pas beaucoup marcher) PAF: 60€ Accompagnement spirituel : Abbé Guimon Inscription : zelie.lyoncotignac@gmail.com Date limite d'inscription : 21 mai 2026 (dans la limite des places disponibles)

VEILLÉES DE PRIÈRES D'INTERCESSION ET DE GUÉRISON DU 13 MARS 2026

Il s'agit d'une activité missionnaire dont le but est de faire découvrir la tendresse du Christ à des personnes souffrantes qui ne croient pas et ne pratiquent pas. Cependant, tous les paroissiens sont bienvenus pour prier et entourer toutes ces personnes. Vous pouvez aussi rejoindre l'équipe d'accueil. Contact : Abbé Laurent Guimon.

Le "Groupe vocationnel" (vocations sacerdotales et religieuses)

Un groupe pour garçons et filles de 18-30 ans a vu le jour à l'église Saint-Georges. Que vous soyez certain(e) d'être appelé(e) ou pas certain(e). Un lundi tous les deux mois de 20h30 à 22h à la Maison Sainte-Blandine (temps de *lectio divina* puis échange en groupe et en individuel) pour être accompagné(e) dans le discernement de sa vocation personnelle. Présence de l'abbé Laurent Spriet à toutes les rencontres. Interventions de personnes extérieures (prêtres, religieuses, etc...) et organisation de week-end en abbayes.

Dates des rencontres : cf. site internet.

Contact : abbé Spriet, abbepriet@gmail.com

Devenir membre de l'association loi 1901 "Les amis de Saint-Georges" (AMISSAGE)

L'abbé Spriet vous propose de devenir "membre actif" ou "membre bienfaiteur" de l'association AMISSAGE, reconnue par la Préfecture de Lyon, qui a pour objet : "la restauration, l'entretien et la mise en valeur du patrimoine artistique et culturel, notamment mobilier, de l'église Saint-Georges (tels que les vitraux, les boiseries, les confessionnaux, les bancs de communion, les orgues ou encore les autels), sise quai Fulchiron à Lyon (5ème arrondissement), en contribuant notamment, en dehors de toute activité culturelle : aux travaux de réparation et d'entretien, à l'organisation occasionnelle de concerts, à la recherche des fonds pour poursuivre le but décrit ci-dessus. Plus largement, l'association a pour objet la mise en valeur de l'église Saint-Georges, de soutenir ses activités culturelles, et la participation au rayonnement du patrimoine culturel du quartier". La cotisation annuelle est de : 5 euros pour devenir "membre actif" et de 20 euros pour devenir "membre bienfaiteur".

Vous pouvez envoyer votre chèque à l'ordre "AMISSAGE cotisation annuelle 2025-2026" au 12 bis rue Sala ou donner votre chèque à l'abbé Spriet en main propre.

La fête de la musique de Saint-Georges a besoin de vous !

Après le succès de la fête de la musique de l'année dernière, une équipe de musiciens et d'organisateur s'est relancée avec tout leur zèle pour l'édition 2026! Les musiciens ont déjà commencé à répéter, l'équipe de communication fait chauffer sa créativité, mais il nous manque... de quoi financer ce beau projet missionnaire ! Nous avons besoin de fonds pour louer le matériel de sonorisation (scène, enceintes, micros, etc.), et financer le matériel de communication (affiches, flyers, etc.). Si vous souhaitez soutenir financièrement la fête de la musique de Saint-Georges, il vous suffit d'envoyer un chèque à "AMISSAGE - Fête de la musique" Un grand merci d'avance pour votre générosité qui aidera à toucher les cœurs par la musique et la rencontre !

ACCUEIL SAINT MARTIN : aide auprès des pauvres de la rue

Les mercredis et vendredis soirs de 19h30 à 21h30
Contact : 07 56 84 85 40 (possibilité de laisser un message) ou Frère Sébastien (06 50 77 98 33)

Travaux intérieurs de l'église Saint-Georges : éclairage, palissades, bancs de communion

Le permis de construire est déposé : nous attendons le "feu vert" de la DRAC et de la Mairie pour demander des devis à des entreprises en vue de réaliser les travaux. Il nous faut nous armer de patience et de persévérance. Par ailleurs, la création de l'association AMISSAGE devrait nous permettre de penser, par la suite, aux travaux concernant les vitraux du chœur de l'église. Nous attendons une réponse de l'administration fiscale en vue de la délivrance de reçus fiscaux.

Lutter contre la pornographie sur son smartphone

En ce temps de Carême, nous proposons une démarche de sobriété numérique: vous disposez d'un smartphone "Android" ? Vous souhaitez tester une solution de filtrage internet vraiment efficace ? Vous n'avez pas peur de réinitialiser votre téléphone ? Si oui, nous vous invitons à tester gratuitement, pendant une période définie, notre application en avant-première afin de vérifier qu'elle reste bien active, peu importe la marque de votre smartphone. Intéressez ? Contactez josephmarierouviere@gmail.com avec le modèle de votre téléphone : il vous expliquera tout !

Le site internet de l'église Saint-Georges a fait peau neuve !

Grâce à un fidèle de la communauté, notre site internet a été revu et nettement amélioré tant sur le fond que sur la forme. Merci Louis !

Visite pastorale de notre Archevêque les 13 et 14 juin 2026

Ancrée de la longue date dans la tradition de l'Eglise, la visite pastorale permet au successeur des Apôtres (l'évêque) de mieux connaître la réalité humaine de son diocèse, de vérifier la qualité évangélique de la vie des communautés, d'affermir les fidèles dans la foi. Notre Archevêque nous visitera l'année prochaine. C'est une grâce qui nous est faite.

Cette visite est prévue par le droit de l'Eglise :

Can. 396 - § 1. L'Évêque est tenu par l'obligation de visiter chaque année son diocèse en tout ou en partie, de telle sorte qu'il le visitera en entier au moins tous les cinq ans, par lui-même ou, s'il est légitimement empêché, par l'Évêque coadjuteur ou l'Évêque auxiliaire, par le Vicaire général ou le Vicaire épiscopal, ou bien par un autre prêtre.

Can. 397 - § 1. Sont soumis à la visite ordinaire de l'Évêque les personnes, les institutions catholiques, les choses et les lieux sacrés qui se trouvent dans le diocèse.

Groupe de prière pour les mamans afin d'obtenir des vocations sacerdotales et religieuses

Le nombre de prêtres en France est déjà insuffisant et l'avenir risque d'être plus difficile encore, sauf si nous vivons un sursaut de prière à cette intention. En Italie des mères de famille ont prié avec un succès fulgurant (cf. Lu di Monferrato, un petit village où il s'est passé quelque chose d'extraordinaire).

Nous proposons à des mères de famille de faire partie d'un groupe au fonctionnement à la fois efficace et très souple (24 mamans sont déjà inscrites) :

- chaque mère de famille s'engage à **offrir une communion d'un dimanche par mois pour demander des vocations sacerdotales et religieuses en France**, et s'il plaît à Dieu, dans sa propre famille,

- chaque mère de famille s'engage à prier **un chapelet par semaine à cette intention** (si possible devant le Saint-Sacrement mais ce n'est pas obligatoire),

- chaque mère de famille récite dans son cœur cette prière après la Messe dominicale : **"Seigneur, faites que l'un de mes fils soit prêtre ! Je veux vivre moi-même en bonne chrétienne et je veux éduquer mes enfants au bien afin d'obtenir la grâce de Vous offrir, Seigneur, un saint prêtre. Amen"**.

Ou bien pour les mères qui ont des filles : **"Seigneur, faites que l'une de mes filles soit religieuse ! Je veux vivre moi-même en bonne chrétienne et je veux éduquer mes enfants au bien afin d'obtenir la grâce de Vous offrir, Seigneur, une sainte religieuse. Amen"**. Merci pour la France de demain !

Jardin (38) et Bourg-de-Thizy (69)

Notre Archevêque, à la demande de Mgr Eychenne (évêque de Grenoble et Vienne), nous envoie pour servir les fidèles laïcs qui se rassemblent à l'église Saint-Théodore dans la commune de Jardin (38200) à 10h (deux dimanches par mois). Nous assurons ce service depuis trois ans dans l'église Notre-Dame de l'Isle.

Par ailleurs, notre Archevêque nous envoie aussi, deux fois par mois, servir les fidèles laïcs de la région de Bourg-de-Thizy à 17h45. Cf. Site internet de Saint-Georges.

Pourquoi choisir la quête prélevée ?

1) Pour vous simplifier la vie : plus besoin d'avoir de la monnaie dans vos poches.

2) Si vous payez des impôts : vous pouvez donner davantage en bénéficiant des déductions fiscales en vigueur (cf. infra).

3) Saint-Georges peut anticiper son budget, en comptant sur des entrées d'argent régulières qui facilitent la gestion de sa trésorerie.

4) C'est une façon discrète et efficace de donner à la quête.

Comment se lancer ?

La quête prélevée c'est un prélèvement automatique sur votre compte bancaire. C'est très facile à mettre en place.

Il suffit d'aller ici : <https://www.donnons-lyon.catholique.fr/quetes-et-ceremonies/>, ensuite sur le côté droit de la page, vous tapez le code postale "69005" puis vous sélectionnez "église Saint-Georges" et vous laissez guider.

Si vous êtes imposable, quelles sont les avantages ?

Grâce à la quête prélevée, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt égale à 66% du montant de votre don dans la limite de 20 % de votre revenu imposable. Si vous payez des impôts, il est donc possible de donner environ trois fois plus sans que cela ne coûte plus !

Vous recevrez un reçu fiscal du montant des sommes prélevées. Tous les diocèses de France ne bénéficient pas de cet avantage. Profitez-en ici à Lyon.

Avec la quête prélevée : tout le monde est gagnant.

CODE DE DROIT CANONIQUE

Can. 1249 - Tous les fidèles sont tenus par la loi divine de faire pénitence chacun à sa façon ; mais pour que tous soient unis en quelque observance commune de la pénitence, sont prescrits des jours de pénitence durant lesquels les fidèles s'adonneront d'une manière spéciale à la prière et pratiqueront des oeuvres de piété et de charité, se renonceront à eux-mêmes en remplissant plus fidèlement leurs obligations propres, et surtout en observant le jeûne et l'abstinence selon les canons suivants.

Can. 1250 - Les jours et temps de pénitence pour l'Église tout entière sont chaque vendredi de toute l'année et le temps du Carême.

Can. 1251 - L'abstinence de viande ou d'une autre nourriture, selon les dispositions de la conférence des Évêques, sera observée chaque vendredi de l'année, à moins qu'il ne tombe l'un des jours marqués comme ; solennité; mais **l'abstinence et le jeûne seront observés le Mercredi des Cendres et le Vendredi de la Passion et de la Mort de Notre Seigneur Jésus Christ.**

Can. 1252 - **Sont tenus par la loi de l'abstinence, les fidèles qui ont quatorze ans révolus; mais sont liés par la loi du jeûne tous les fidèles majeurs jusqu'à la soixantième année commencée.** Les pasteurs d'âmes et les parents veilleront cependant à ce que les jeunes dispensés de la loi du jeûne et de l'abstinence en raison de leur âge soient formés au vrai sens de la pénitence.

Can. 1253 - La conférence des Évêques peut préciser davantage les modalités d'observance du jeûne et de l'abstinence, ainsi que les autres formes de pénitence, surtout les oeuvres de charité et les exercices de piété qui peuvent tenir lieu en tout ou en partie de l'abstinence et du jeûne.

Avertissement :

Merci de ne pas faire attention à ce qui circule sur internet et qui serait contraire aux normes actuelles de l'Église catholique. Exercez votre jugement critique.

PÈLERINAGE- SUR LES PAS DES MARTYRS DE CORÉE – OCTOBRE 2026 Accompagné par l'Abbé Laurent Guimon, de l'église Saint-Georges à Lyon

11 jours, en octobre 2026, pour faire le tour de la Corée sur les pas des Martyrs, mais aussi pour découvrir la culture traditionnelle coréenne.

Préinscription et renseignements
l.guimon@lyon.catholique.fr

Petite histoire missionnaire de la Corée.

A l'origine de la christianisation en Corée, il n'y a pas l'arrivée de missionnaires étrangers, mais Pierre Lee, un intellectuel, qui découvre la foi chrétienne lors d'un voyage en Chine et se fait baptiser en 1784. Rentré dans son pays, il évangélise et baptise ses compatriotes. Ce n'est que 10 ans plus tard qu'un prêtre chinois sera secrètement envoyé. Mais déjà le pouvoir en place persécute les premiers chrétiens. Ce prêtre chinois sera exécuté en 1801.

Les chrétiens coréens décident alors d'adresser une supplique au Pape pour qu'on leur envoie de nouveaux prêtres. La démarche aboutit en 1820 et 3 missionnaires français des Missions Étrangères de Paris (MEP), sont envoyés en Corée : ils sont exécutés en 1839. L'un d'eux a pris la précaution d'envoyer en Chine 3 jeunes Coréens pour qu'ils y suivent le séminaire. À Shanghai en 1845, le premier Coréen, André Kim est ordonné prêtre. Il réussit à rentrer secrètement en Corée. L'année suivante, âgé de 25 ans, il est exécuté. Il sera canonisé en 1984 par le Pape Jean-Paul II : c'est le premier « martyr » coréen.

Dans le contexte politique de l'époque Le christianisme est alors regardé en Corée non seulement comme une menace pour l'ordre social établi, mais comme une religion occidentale, dont les prêcheurs sont des envahisseurs et les fidèles, des espions.

Le massacre qui s'ensuit n'a aucune commune mesure avec ce que la communauté chrétienne de Corée a connu jusqu'alors. Les fidèles sont pourchassés et exécutés systématiquement. Les estimations parlent de 10 000 victimes... Sur les 12 missionnaires des MEP présents dans le pays en 1866, 9 sont décapités. Les 3 survivants fuient en Chine et donnent l'alerte.

En 1877, un missionnaire est arrêté et emprisonné. Mais, à la différence de ses prédécesseurs, il est simplement expulsé du pays. En 1886, un traité franco-coréen est enfin signé, et comporte une clause sur la liberté religieuse. Les chrétiens de Corée sont alors environ 20 000, et vivent disséminés dans le pays. Il reste 12 missionnaires venus des MEP, mais aucun prêtre coréen. Pourtant, ces survivants reprennent leurs activités, et parviennent peu à peu à se faire accepter. Ils ouvrent une imprimerie en 1886, et entament l'année suivante la construction de la cathédrale de Séoul.

Un siècle plus tard, ils sont plus de cinq millions à accueillir le pape François. Il y a aujourd'hui 35 évêques en Corée, 5,8 millions de catholiques (soit 11% de la population).

Carnet de famille

Baptêmes

Le 7 février de Férreol BOURDEAU fils de Frédéric et Hélène née HENRI-ROUSSEAU
Le 21 février de Philomène PIERRON fille de Guillaume et Estelle née GRISON
Le 21 février d'Etienne SIMON fils de Vincent et Blanche née DECAUX
Le 28 février d'Honoré OSSEDAT fils de Philippe et Perrine née DESCROIX
Le 28 février de Françoise CASATI fille de Baudouin et Hélène née GIMONNET

À vos agendas !

Catéchisme (CP à CM2) : les mercredis de 9h45 à 11h à la MSB (hors vacances scolaires).

Collégiens et Lycéens : Cours tous les mercredis (hors vacances scolaires) à 17h30 pour les collégiens avec le frère Sébastien (6è) et l'abbé Perruchot (5è -3è), et cours tous les 15 jours pour les lycéens avec l'abbé Spriet de 18h à 19h.

Etudiants et jeunes pros :

1. **Rosaire Vivant des jeunes :** apprendre à prier le chapelet et se fomer. Contact : Abbé Perruchot.
2. **Spes-Misericordiae :** Contact : Louis-Marie Vian (07.67.64.66.16) et Blanche des Courtils (07.70.25.98.79)
3. **Groupe Saint Jean-Paul II (jeunes célibataires de plus de 35 ans) :** Cf. Annonces hebdomadaires de Saint-Georges.

Groupe Caritas : pour jeunes professionnels mariés ou célibataires - Contact : Vianney et Hortense Ezanno (06.60.41.36.78)

Catéchumènes (adultes demandant le baptême) ou adultes désirant revoir toutes les bases du catéchisme en un an : chaque mercredi de la période scolaire de 20h30 à 22h avec l'abbé Laurent Guimon. Cours aussi dispensé par YouTube pour ceux qui ne peuvent pas être présents sur place — lien privé, pensez à vous inscrire auprès du secrétariat.

Néophytes (adultes récemment baptisés) ou « recommençants » : un mercredi sur deux avec l'abbé Spriet de 20h30 à 22h. Cours aussi enregistré pour ceux qui ne peuvent pas être présents sur place — pensez à vous inscrire auprès du secrétariat.

Catéchisme pour adultes : **lundi 16 mars** de 20h30 à 22h avec l'abbé Spriet. Cette année : les principes de la vie morale du chrétien (3ème partie du Catéchisme de l'Eglise Catholique).

A la découverte de la Bible : avec l'abbé Laurent Guimon. Thème de l'année 2025-2026 : Le Livre de l'Apocalypse (suite)

Une fois par mois le même cours est fait le jeudi soir de 20h30 à 21h30 et le vendredi après-midi de 14h30 à 15h30 à la Maison Sainte Blandine

Dates des cours (une heure), le jeudi à 20h30 - le vendredi, même cours à 15h :

- 5 et 6 mars

- 23 et 24 avril

- 21 et 22 mai

Initiation pratique sur la liturgie de la messe : Pour apprendre à participer à la Messe et à suivre la liturgie dans son missel. Prochain cours de l'année le **lundi 9 mars** à 20h30.

Soirée jeunes couples (moins de 5 ans de mariage) : le **mardi 17 mars** à 20h à la MSB. Cf. Site de Saint-Georges.

Foyers "Domus Christiani" : www.domus-christiani.fr. Et cf. Site de Saint-Georges.

Foyers : groupes Cana (cf Site de Saint-Georges)

Groupe Saint Joseph : groupe d'époux éprouvés, par une séparation, un divorce, un procès en nullité de mariage, etc. L'objectif est de soutenir ces personnes, et qu'elles s'apportent mutuellement une aide fraternelle. Une rencontre par mois à la MSB. Le premier vendredi du mois. Contact : Capucine Maire : capucinemaire@gmail.com.

Conférence Saint-Vincent de Paul : pour visiter à domicile les personnes isolées. Contact : Matthieu Sautel, 06 80 96 44 12, matthieu.sautel@gmail.com.

Ecoute Post-IVG : Chaque mois, une équipe composée d'une écoutante, d'une psychologue, d'un médecin et d'un prêtre (abbé Spriet) accueille, écoute et accompagne à Lyon des femmes ayant connu un avortement. Parlez-en autour de vous. Contact : parolepostivglyon@gmail.com

Service de messe :

- **Enfants et adolescents :** Tous les jeunes ayant fait leur première communion sont les bienvenus.

Inscription via ce formulaire : <https://forms.office.com/e/PnGpHrcEBy>

- **Etudiant et jeunes pro :** avec Frère Sébastien

"Garde d'honneur" du Sacré-Coeur

Heure d'adoration et de réparation chaque premier vendredi du mois à l'église après la messe de 18h30.

Inscriptions : madame Christine de Pazzis - cdepazzis@neuf.fr ;

renseignements :

<https://www.gardedhonneurduSacrecoeur.org/>

QUÊTES IMPÉRÉES DU MOIS :

29 mars (Rameaux) : denier de Saint Pierre (Universelle - Partielle)

Une quête "totale" : tout est reversé au diocèse. Une quête "partielle" : 30% du montant total est reversé au diocèse.



MISSEL POUR LES FIDELES

Des missels sont en vente à la sacristie (pour enfants, pour adultes)

OFFRANDE DE MESSES

(Cf. Site internet pour les explications, onglet "dons")

Messe : 18€
Neuvaine : 180€

Mars 2026

Date	Fête	Activités	
Dimanche 1er mars	2ème dimanche de Carême	Messes à 8h30, 10h, 12h et 18h30 Adoration à 16h30, vêpres à 17h45	
Lundi 2	Lundi de la Deuxième semaine de Carême	Messe à 18h30 (LG) Groupe Vocationnel	
Mardi 3	Mardi de la Deuxième semaine de Carême	Messe à 9h (LS) et 18h30 (LG) Formation sur la Vertu et la Gratitude (étape 7) à 20h - Spi & Spi à 20h30	
Mercredi 4	Mercredi de la Deuxième semaine de Carême	Messes à 7h (MG), 9h (LS) et 18h30 (LG) Collégiens à 17h30 - Accueil St Martin de 19h30 à 21h30 Catéchumènes à 20h30 - Conseil Economique Paroissial (CPAE) à 20h30	
Jeudi 5	Jeudi de la Deuxième semaine de Carême	Messes à 7h (LS) et 18h30 (MG) Cours n°6 sur la Bible à 20h30	
Vendredi 6 1er du mois	Vendredi de la Deuxième semaine de Carême	Messes à 7h (LG) et 18h30 (LS) Heure de la Miséricorde à 15h - Cours n°6 sur la Bible à 14h30 Accueil St Martin de 19h30 à 21h30 - Adoration de 19h30 à 23h et confessions de 18h30 à 21h (LG) - Groupe st Joseph	Chemin de croix à midi et à 17h30
Samedi 7 1er du mois	Samedi de la Deuxième semaine de Carême	Messe à 9h (LS) en rite lyonnais - <i>pas de messe à 11h</i>	Confessions de 9h45 à 10h30
Dimanche 8 mars	3ème dimanche de Carême	Messes à 8h30, 10h, 12h et 18h30 - abbé Grenier à Jardin et Bourg de Thizy, abbé Guimon retraite annuelle Adoration à 16h30, vêpres à 17h45	
Lundi 9	Lundi de la troisième semaine de Carême	Messe à 18h30 (LS) Cours de Liturgie Pratique à 20h30	
Mardi 10	Mardi de la troisième semaine de Carême	Messe à 9h (LS) et 18h30 (MG) Formation sur la Vertu et la Gratitude (étape 8) à 20h - Spi & Tea à 20h30	
Mercredi 11	Mercredi de la troisième semaine de Carême	Messes à 9h (LS) et 18h30 (MG) - <i>pas de messe à 7h</i> Collégiens à 17h30 et lycéens à 18h - Accueil St Martin de 19h30 à 21h30 Rosaire Vivant des jeunes à 19h15 - Catéchumènes et néophytes à 20h30	
Jeudi 12	Jeudi de la troisième semaine de Carême	Messes à 7h (LS) et 18h30 (MG)	
Vendredi 13	Vendredi de la troisième semaine de Carême	Messe à 18h30 (LS) - <i>pas de messe à 7h</i> Heure de la Miséricorde à 15h - Accueil St Martin de 19h30 à 21h30 Soirée de prière et de guérison à 19h30	Chemin de croix à midi et à 17h30
Samedi 14	Samedi de la troisième semaine de Carême	Messes à 9h (LS) et à 11h (MG) en rite lyonnais	Confessions de 9h45 à 10h30
Dimanche 15 mars	4ème dimanche de Carême "Laetare"	Messes à 8h30, 10h, 12h et 18h30 Adoration à 16h30, vêpres à 17h45	
Lundi 16	Lundi de la quatrième semaine de Carême	Messe à 18h30 (LS) Catéchisme pour Adultes (CEC) à 20h30	
Mardi 17	Mardi de la quatrième semaine de Carême	Messe à 9h (LS) et 18h30 (LG) Formation sur la Vertu et la Gratitude (étape 9) à 20h Rencontre jeunes couples à 20h	
Mercredi 18	Mercredi de la quatrième semaine de Carême	Messes à 7h (MG), 9h (LS) et 18h30 (LG) Collégiens à 17h30 - Accueil St Martin de 19h30 à 21h30 Catéchumènes à 20h30 - Ecoute Post-IVG	
Jeudi 19	St Joseph, époux de la Sainte Vierge, patron de l'Eglise Universelle	Messes à 7h (LS) et 18h30 (MG) Louange et Adoration avec Spes et Caritas à 20h	
Vendredi 20	Vendredi de la quatrième semaine de Carême	Messes à 7h (MG) et 18h30 (LS) Heure de la Miséricorde à 15h - Accueil St Martin de 19h30 à 21h30	Chemin de croix à midi et à 17h30
Samedi 21	Samedi de la quatrième semaine de Carême	Messes à 9h (LS) et à 11h (MG) en rite lyonnais	Confessions de 9h45 à 10h30
Dimanche 22 mars	Dimanche de la Passion	Messes à 8h30, 10h, 12h et 18h30 - abbé Guimon à Jardin et Bourg de Thizy Adoration à 16h30, vêpres à 17h45	
Lundi 23	Lundi de la Passion	Messe à 18h30 (LS) Confessions de 20h30 à 22h (LS)	
Mardi 24	Mardi de la Passion	Messe à 9h (LS) et 18h30 (LG) Formation sur la Vertu et la Gratitude (étape 10) à 20h	
Mercredi 25	Annonciation de la Très Sainte Vierge Marie	Messes à 7h (MG), 9h (LS) et 18h30 (LG) Collégiens à 17h30 et lycéens à 18h - Accueil St Martin de 19h30 à 21h30 - Catéchumènes et néophytes à 20h30	
Jeudi 26	Jeudi de la Passion	Messes à 7h (LS) et 18h30 (MG) Evangelisation avec Spes et Caritas à 20h	
Vendredi 27	Vendredi de la Passion	Messes à 7h (LG) et 18h30 (LS) Heure de la Miséricorde à 15h - Accueil St Martin de 19h30 à 21h30	Chemin de croix à midi et à 17h30
Samedi 28	Samedi de la Passion	Messes à 9h (LG) et à 11h (MG) en rite lyonnais (à confirmer pour 11h)	Confessions de 9h45 à 10h30
Dimanche 29 mars	Dimanche des Rameaux	Messes à 8h30, 10h (procession), 12h et 18h30 Adoration à 16h30, vêpres à 17h45	
Lundi 30	Lundi Saint	Messe à 18h30 (LS), concert à 20h à l'église	
Mardi 31	Mardi Saint	Messe à 9h (LS) et 18h30 (LG)	
Mercredi 1er avril	Mercredi Saint	Messes à 7h (MG) et 9h (LS) - Messe Chrismale à 18h à la Primatiale Chemin de croix des enfants du catéchisme à 9h45 Office des Ténèbres du Jeudi-Saint à 21h30	
Jeudi 2	Jeudi Saint	Messe de la Cène à 19h30 Adoration au reposoir et confessions jusqu'à 23h	
Vendredi 3 1er du mois	Vendredi Saint	Office des Ténèbres à 8h - Heure de la Miséricorde à 15h Confessions de 15h à 16h (3 abbés) Office de la Passion à 19h30 suivi des complies et d'un chemin de croix	Chemin de Croix à 12h15 (St Nizier) et 18h30 (St Georges)
Samedi 4 1er du mois	Samedi Saint	Office des Ténèbres à 8h - Ménage à 10h30 Confessions de 10h30 à 12h (trois abbés) - Confessions de 14h à 17h - Répétition des servants de messe à 17h - Vigile pascale à 21h (baptêmes d'adultes)	